

# Charte de la Prévention Spécialisée

## 2013 - 2016





## C'est quoi la Prévention Spécialisée pour les jeunes ?

- Sébastien 13 ans :** «un avertissement pour ne pas rater sa vie»
- Gorka 11 ans :** «prêter des conseils»
- Jessica 17 ans :** «un rappel pour ne pas faire ce qu'il y a de mal»
- Youssef 20 ans :** «prévenir pour pas avoir un différent avec la vie»
- Abdou 19 ans :** «prévention, attention»
- Laurie 15 ans :** «prendre des dispositions pour bien être protégé pour bien faire les choses»
- Anna 21 ans :** «Ca sert à nous accompagner dans certains endroits où l'on ne veut pas de l'aide des proches...»
- Kévin 18 ans :** «C'est les éducateurs qui viennent vers les jeunes et nous apprend de façon personnalisée, la prévention sur la vie, à découvrir la vie, nous préviennent du danger...»
- Marina 19 ans :** «vous vous débrouillez toujours pour être là quand il faut, pour nous amener à un rendez-vous, faire un cv, une lettre de motivation...»
- Fatiha 20 ans :** «C'est une aide avant la catastrophe, un soutien moral et un soutien d'ambition...»
- Thomas 17 ans :** «Pouvoir parler librement... avoir l'avis d'une tierce personne...»
- Simon 20 ans :** «La prévention spécialisée ? Comment ça ? Ha, les éducateurs. Et ben ça sert quand même à nous aider...»
- Benoit 14 ans :** «...ça m'aide à plus faire des bêtises au collège...»
- Jérôme 16 ans :** «les éducateurs m'apportent de la confiance en moi»
- Yon 12 ans :** «prévenir les gens de ce qu'il ne faut pas faire»



## SOMMAIRE

### PRÉAMBULE

- Les Fondements juridiques
- Les principes politiques, des valeurs éthiques
- Une gouvernance participative et évaluative

page 5  
page 5  
page 6  
page 7

### AXE I : ACTEURS DES MUTATIONS SOCIALES

#### Publics, territoires et professionnels :

- Évolution des publics
- Évolution des territoires
- La mobilité des acteurs professionnels

page 9  
page 9  
page 9  
page 10

### AXE II : ACTEURS DE «L'EXPÉRIENCIATION»

#### Des pratiques innovantes et mutualisées :

- Le principe de l'expérimentation
- La nécessaire mutualisation des pratiques
- Acteurs du développement territorial

page 11  
page 11  
page 11  
page 12

### AXE III : ACTEURS, DANS LE CHAMP DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE :

- Missions de protection de l'enfance
- Les modes d'intervention de cet accompagnement social
- La formation professionnelle

page 13  
page 13  
page 14  
page 14

# Préambule

Le Département de la Gironde a choisi de fixer les règles fondamentales des missions aux associations pour leurs actions de prévention spécialisée dans le cadre d'une charte départementale.

En effet, les lois de décentralisation et notamment la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 inscrivent l'Aide Sociale à l'Enfance dans les compétences des Conseils Généraux.

La prévention spécialisée s'inscrit dans la politique de protection de l'enfance pour laquelle les Départements sont compétents pour la définition de cette politique, mais aussi sa mise en œuvre, et la coordination des actions sur leur territoires, en tenant compte des compétences confiées par la loi aux autres collectivités et organismes de sécurité sociale.

Les orientations de la politique de protection de l'enfance sont déclinées dans le schéma départemental de protection de l'enfance 2012-2016. Ainsi, cet ancrage dans l'aide sociale à l'enfance donne un cadre juridique et déontologique indispensable aux actions relevant de la prévention spécialisée.

Elle reconnaît au Département la mission d'exercer, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions dites de prévention spécialisée en direction des populations et particulièrement des jeunes en difficulté ou en rupture avec leur milieu.

Si le Département de la Gironde a choisi de confier la mission d'intérêt général et d'utilité sociale que constitue la prévention spécialisée, au secteur associatif - loi 1901- dans le cadre d'un mandat public ; c'est pour ses connaissances des territoires et du public relevant de la prévention spécialisée, ses capacités de souplesse et d'adaptation aux besoins et réalités du terrain, leur participation à la société civile par l'intermédiaire d'administrateurs bénévoles, garants de l'action des équipes éducatives.

Ce document a vocation à définir les axes du partenariat entre le Département de la Gironde et les associations qu'il a mandatées, notamment au travers d'une analyse partagée du socle de valeurs qui doivent porter les actions de prévention spécialisée en Gironde, mais aussi au travers des méthodes de travail et des modes de construction et de partage de l'information.

Par ailleurs, cette charte a également vocation à servir de base aux articulations nécessaires avec les autres acteurs institutionnels dans la Politique de la Ville, dans le cadre des politiques éducatives, comme de la prévention et de la délinquance.

## • Les fondements juridiques

La prévention spécialisée trouve ses principes fondamentaux dans l'**arrêté interministériel du 4 juillet 1972** et ses circulaires d'applications.

Les lois de décentralisation et notamment la loi n° 86-17 du 16 janvier 1986 inscrivent l'Aide Sociale à l'Enfance dans les compétences des Conseils Généraux, dont la prévention spécialisée est l'une des missions.

L'ordonnance du 1<sup>er</sup> décembre 2005 relative aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux a assimilé les structures de prévention spécialisée à des établissements sociaux et médico-sociaux relevant désormais de la loi du 2 janvier 2002, réformant l'action sociale.

L'ensemble du corpus juridique applicable est désormais codifié dans le Code de l'Action Sociale et des Familles :

#### **Article L121-2 la prévention spécialisée relève de la compétence des départements :**

« Dans les zones urbaines sensibles et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale le Département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, qui peuvent prendre une ou plusieurs des formes suivantes :

1<sup>er</sup> Actions tendant à permettre aux intéressés d'assurer leur propre prise en charge et leur insertion sociale ; 2<sup>e</sup> Actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu ; 3<sup>e</sup> Actions d'animation socio-éducatives ; 4<sup>e</sup> Actions de prévention de la délinquance.

Pour la mise en œuvre des actions mentionnées au 2<sup>e</sup> ci-dessus, le Président du Conseil général habilite des organismes publics ou privés dans les conditions prévues aux articles L. 313-8, L. 313-8-1 et L. 313-9 ».

#### **Article L221-1 la prévention spécialisée relève de l'aide sociale à l'enfance.**

Cet article dispose notamment que parmi les missions du service de l'aide sociale à l'enfance missions suivantes, se trouve celle consistant à : « 2<sup>o</sup> Organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ; [...] »

Pour l'accomplissement de ses missions, et sans préjudice de ses responsabilités vis-à-vis des enfants qui lui sont confiés, le service de l'aide sociale à l'enfance peut faire appel à des organismes publics ou privés habilités dans les conditions prévues aux **articles L. 313-8, L. 313-8-1 et L. 313-9** ou à des personnes physiques ».

#### **Article L312-1 les associations de prévention spécialisée appartiennent à la catégorie des établissements sociaux et médicaux-sociaux .**

Elaborée au terme d'une très large concertation, la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance poursuit trois objectifs : renforcer la prévention, améliorer le dispositif d'alerte et de signalement, diversifier les modes d'intervention auprès des enfants et de leur famille. Plaçant au cœur du dispositif l'intérêt de l'enfant, elle a aussi pour ambition de renouveler les relations avec les familles.

### **• Les principes politiques, des valeurs éthiques**

- Les valeurs de justice, d'égalité, de solidarité, de dignité humaine sont celles qui doivent guider le travail au quotidien de l'ensemble des acteurs de la prévention spécialisée.

Il s'agit de (re) donner aux personnes en difficulté le pouvoir d'agir sur leur propre vie et tendre vers un mieux être. Par sa proximité dans les situations de vie de ces personnes fragilisées, la prévention spécialisée reste un maillon essentiel de l'accompagnement et de l'action sociale.

Ainsi, la prévention spécialisée doit nécessairement s'inscrire dans une éthique forte, faite de respect et de tolérance au profit des jeunes en marge d'exclusion. La priorité donnée à une présence sociale et éducative dans les milieux de vie des jeunes doit être un engagement permanent permettant de travailler sur les causes de l'exclusion et de maltraitance.

La Charte des droits et libertés de la personne accueillie (arrêté du 8 septembre 2003, mentionné à l'article L 311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.) précise le cadre éthique de l'intervention, de cet accompagnement social dont l'article 1<sup>er</sup> est un principe de non-discrimination : «*Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social*». Il convient de rajouter la loi du 6 août 2012 qui introduit le critère de «l'identité sexuelle», et celle du 27 mai 2008 avec celui de «l'état de grossesse».

- Le «souci de l'autre» et la «prise de risque» comme principe des valeurs éthiques de la prévention spécialisée :

Les valeurs fondamentales de l'intervention de la prévention spécialisée s'intègrent dans le respect des lois en vigueur, le respect des caractéristiques singulières de mise en œuvre des pratiques éducatives et sociales, et dans le cadre des politiques en faveur de la cohésion sociale.

Le travail social est basé sur le respect des valeurs et de la dignité inhérente à chaque individu, et des droits qui en découlent. Les travailleurs sociaux ont la responsabilité de promouvoir la justice sociale, par rapport à la société en général et auprès des personnes qu'ils accompagnent.

Comme pour tous les intervenants du champ social, un devoir de vigilance s'impose quant à l'éthique guidant les diverses pratiques mises en œuvre, afin que soit garantis la confidentialité des informations et le respect des personnes.

La prévention spécialisée réside dans l'accompagnement de jeunes en situation de rupture ou en risque de l'être avec une démarche spécifique qui consiste à «aller vers» l'autre, dans une prise en charge globale, sans présupposer.

La prévention spécialisée s'applique avec une éthique de conviction et de responsabilité qui encadre les éléments de risque et de solidarité. Au delà de la responsabilité juridique, la notion d'éthique se situe dans son rapport aux autres. Il s'agit de se situer dans une perspective morale du «souci de l'autre». Cette éthique implique la «prise de risque» de la rencontre à l'autre et l'engagement qui en découle.

### **• Une gouvernance participative et évaluative**

La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 dans son article 15 stipule que «la société a le droit de demander compte à tout Agent public de son administration».

Toute politique publique est naturellement soumise à évaluation.

La gouvernance vise à rendre l'action publique plus proche du bien public et de l'intérêt général.

La gouvernance dans la prévention spécialisée s'inscrit dans un système d'échange, de mutualisation des informations entre les acteurs.

Elle est un principe évaluatif de la prévention spécialisée, évaluation inscrite dans la loi du 2 Janvier 2002, articles 17 à 19, notamment L.312-3 « D'évaluer les besoins sociaux et médico-sociaux et d'analyser leur évolution ».

Ainsi le principe évaluatif est utile en termes de valorisation et de reconnaissance des pratiques de terrain. Il s'élabore à partir de l'engagement des acteurs professionnels et du « rendre compte », qui devient alors un outil et un support à l'interrogation des pratiques.

Les acteurs de la prévention spécialisée partagent ainsi leur expertise et leur analyse des problématiques rencontrées sur le territoire avec les partenaires locaux.

Ce processus évaluatif qui participe à l'analyse des pratiques dans une volonté explicative (et non justificative).

La prévention spécialisée, forme particulière et spécifique de l'intervention du Département en matière d'action sociale en direction de publics en difficultés n'échappe pas à cette règle même si, en raison des modes d'interventions, de l'évolution des pratiques professionnelles, les procédures ont à intégrer des contraintes particulières.

#### **L'évaluation des actions éducatives s'appuie sur :**

- le rapport d'activité annuelle, voté lors de l'Assemblée générale de chaque association qui permet de rendre compte quantitativement et qualitativement des actions menées et ce de manière spécifique à chaque structure ;
- le compte-rendu de mission qui s'inscrit et accompagne la procédure budgétaire, une première partie adossée à l'envoi du budget prévisionnel au 31 octobre de l'année n+1 et la seconde lors de la rencontre budgétaire. Le Département a fait le choix d'une procédure identique tant sur la nature des données, les éléments chiffrés, les données statistiques ou d'indicateurs d'activité, que sur l'analyse qualitative des pratiques à l'ensemble des associations habilitées. Cette formalisation homogène du rendre compte est une condition essentielle qui permet au Département de s'assurer que les missions de service public soient pleinement exercées ;
- sur des diagnostics, d'une évaluation régulière des évolutions des territoires d'intervention.

Ces évaluations devront s'articuler avec les évaluations internes et externes, prévues dans le cadre de la loi de janvier 2002 pour les établissements et services médico-sociaux.

#### **La concertation, les échanges avec les associations de prévention et le service du Département en charge du suivi technique et financier de la prévention spécialisée s'effectue :**

- lors de la Conférence annuelle de la prévention spécialisée, et d'ateliers,
- lors des réunions de travail avec les Présidents concernant les thèmes relevant de leurs responsabilités,
- lors des réunions de travail associant les Directeurs et les chefs de service sur les problématiques relevant de la prévention,
- lors de l'accompagnement de la procédure budgétaire et du projet de service,
- lors des rencontres régulières avec l'ensemble des équipes sur les territoires.

## **Axe I : Acteurs des mutations sociales**

### **Publics, territoires et professionnels :**

#### **• Évolution des publics**

La prévention spécialisée est une forme éducative en direction des jeunes de 11 à 25 ans et des groupes de jeunes fragilisés, en rupture ou en souffrance en voie de marginalisation ou déjà marginalisés, qui est menée dans le milieu de vie naturelle.

Ainsi, la prévention spécialisée s'adresse à des jeunes en tant que sujet, qui n'ont pas trouvé, qui ne trouvent plus ou qui refusent l'accompagnement éducatif et social dont ils auraient besoin. Leur situation sociale ou leur mode de vie les met en marge des circuits sociaux, culturels et économiques.

La communauté éducative des territoires concernés et plus particulièrement les parents font partie intégrante de l'action de prévention spécialisée.

Jusqu'à présent, l'action de la prévention spécialisée s'adressait majoritairement aux classes d'âge entre 16 et 21 ans. L'évolution sociale, l'évolution du nombre de jeunes de moins de 15 ans en difficulté d'intégration sociale, l'augmentation des comportements à risque chez les plus jeunes impliquent aujourd'hui la nécessité d'ouvrir le champ de la prévention spécialisée aux plus jeunes en lien avec la famille. La cible privilégiée dorénavant se portera désormais sur les jeunes de 11 à 21 ans sans pour autant exclure des jeunes plus âgés en situation particulière qui doivent être accompagnés au cas par cas.

Par ailleurs, les dispositifs mis en place pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes adultes devraient permettre un accompagnement social des jeunes en difficulté d'intégration dans le cadre du « droit commun ».

Une attention particulière sera portée aux jeunes filles et femmes, moins visibles sur les espaces publics, mais dont un accompagnement éducatif spécifique serait nécessaire au regard des problématiques rencontrées.

#### **• Évolutions des territoires**

La notion de territoire, de milieu d'intervention entre dans la définition de la prévention spécialisée, à partir de besoins sociaux d'une population sur un territoire géographique déterminé dans lequel elle est engagée ou sollicitée pour des missions relevant de la prévention spécialisée.

La notion du territoire est liée aux jeunes relevant de la prévention spécialisée : c'est bien le public qui fait le territoire d'intervention.

Ainsi les associations doivent participer à l'adaptation constante des besoins en fonction des missions qui sont les leurs et rechercher une cohérence partenariale pour une prise en compte globale de ces difficultés en promouvant des réponses collectives ou individuelles adéquates, comme le précise le code de l'action sociale L116-1 «elle repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes».

Ce diagnostic, cette connaissance des publics et des milieux d'intervention induisent nécessairement des évolutions dans les modes d'intervention, de pratiques et des territoires d'implantation de la prévention spécialisée.

La prévention spécialisée ne peut être figée, elle se doit d'accompagner les mobilités des jeunes et les évolutions sociodémographiques des territoires, et les mutations sociales.

L'enjeu réside bien dans la prise en compte de l'ensemble de ces évolutions afin que les territoires nécessitant une implantation de cet accompagnement spécifique puissent en bénéficier. Cette équité territoriale est au cœur des politiques départementales garantissant ainsi une cohésion sociale.

La décision d'implantation d'une équipe de prévention spécialisée relève du Département, et s'effectuera après une phase de diagnostic et d'expérimentation. Enfin, la diversité des enjeux justifie pleinement que la décision d'implanter une équipe de prévention spécialisée ne soit prise qu'après une phase exploratoire qui peut déboucher, dans un certain nombre de cas, sur l'identification de préalables voire dans les cas limites sur des contre-indications explicites quand il apparaît que le contexte local rendrait impossible l'inscription dans la durée d'une action éducative dans la rue ou exposerait les équipes et les professionnels à des risques que l'on considère comme trop grands.

### • La mobilité des acteurs professionnels

Le travail de rue constitue le point d'ancrage de l'intervention de la prévention spécialisée. Il permet une présence sociale des éducateurs, dans les lieux, aux moments où les jeunes sont accessibles.

Sa finalité est d'agir sur les phénomènes d'exclusion sociale, de favoriser la promotion sociale des jeunes et des habitants. Il s'agit d'une intervention sociale et éducative, à la fois collective et individuelle, au sein de territoires (quartiers, communes ou communautés de communes).

Le suivi «mobile» des éducateurs de la prévention spécialisée sur les territoires permet de mutualiser et de partager les pratiques sociales au sein même de ces territoires avec les partenaires territoriaux. Cette mobilité dépend des besoins de chaque jeune ou groupes de jeunes. Elle s'inscrit dans la réalité propre à chaque quartier ou territoire.

Les mutations sociales observées par les éducateurs de la prévention spécialisée sous-tendent des capacités à évoluer. La prévention spécialisée intervient en associant le public qu'elle accompagne. Il s'agit d'être là où les jeunes se trouvent. Le principe de non-mandat rend possible l'appropriation et la compréhension des pratiques des jeunes sur les territoires, et a ainsi des conséquences à la fois sur la pédagogie des acteurs professionnels et leurs modes d'action. La mobilité et la présence sociale des équipes de prévention sur les territoires permettent d'en repérer les besoins. L'approche des éducateurs sur les territoires est à la fois sociale et éducative, et ne peut-être une réponse immédiate à une autre problématique relevant d'un autre champ d'intervention (problèmes d'incivilité, d'insécurité...).

## Axe II : Acteurs de «l'expérimentation»

### Des pratiques innovantes et mutualisées :

Dès son origine la prévention spécialisée a revendiqué des pratiques d'innovations sociales pour transformer les mondes sociaux dans lesquels elle intervenait principalement à partir du fait associatif pour pouvoir répondre aux évolutions sociétales.

#### • Le principe de l'expérimentation

On entend par «expérimentation», le partage, l'échange et la mise en commun de l'expérience et la manière dont les individus attribuent du sens à leurs discours, aux situations d'actions dans lesquelles ils sont conjointement engagés. Il s'agit d'établir un rapport entre les domaines du discours et de l'action. Ce retour sur expérience permet une meilleure compréhension des besoins et des attentes qui permettent de mettre en œuvre les modalités d'orientations et d'actions les plus adaptées.

Ces ressources de l'ensemble des acteurs professionnels sont un moyen de questionnement et d'innovation des pratiques.

L'ensemble des expériences rassemblées par les acteurs de terrain, à travers le travail de rue, l'accompagnement éducatif, les actions collectives ainsi que leurs pratiques sont fondatrices de l'activité présente et à venir.

#### • La nécessaire mutualisation des pratiques

Le partenariat est une suite logique et nécessaire de l'exercice de la prévention spécialisée (arrêté interministériel de 1972).

Les pratiques de la prévention spécialisée impliquent une solidarité entre les différents acteurs afin d'apporter un meilleur service aux usagers tout en valorisant le travail des éducateurs.

Le travail commun entre les différents acteurs présents sur les territoires permet :

- un échange facilitant la fluidité et la continuité du travail partenarial de terrain,
- la connaissance des lieux d'intervention et des autres acteurs intervenant sur les mêmes territoires,
- la connaissance des divers dispositifs,
- la participation aux instances mises en place.

Cette mutualisation est indispensable pour faciliter l'insertion des jeunes. Le partenariat de proximité implique une coopération avec les associations locales et les services municipaux, elle permet ainsi un travail en réseau.

Les équipes expriment à travers ces pratiques leurs capacités à mettre en place un travail nouveau, innovant, nécessaire à la prévention spécialisée.

Les partenariats se déclinent à plusieurs niveaux aussi bien dans la recherche de solutions individualisées, que dans la construction de projets communs, de relais, de passerelles dans un souci d'intégration sociale des publics.

La valorisation des connaissances par les équipes des territoires permet de construire des réponses adaptées au regard des problématiques des jeunes. Cette mutualisation des pratiques est nécessaire, elle permet d'ajuster les complémentarités au bénéfice des populations suivies.

### • Acteurs du développement territorial

Les associations de prévention spécialisée s'avèrent être un acteur approprié de la vie locale et doivent participer au développement territorial.

La prévention spécialisée doit participer à des formes multiples de partenariats avec tous les intervenants éducatifs, culturels, sportifs et sociaux du territoire, et notamment les associations d'Education Populaire. Elle apporte par ailleurs, sa connaissance particulière des configurations sociales locales et ses compétences professionnelles sur les questions de la jeunesse dans les instances en charge d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques locales de prévention.

A ce titre, le développement local des territoires se fait autour d'un travail d'échange avec les partenaires du champ social et un soutien aux initiatives démocratiques locales. La prévention spécialisée vient en relais et/ou en collaboration sur les territoires pour la réalisation de projets.

La prévention spécialisée contribue à favoriser l'émergence ou le développement de réseaux des solidarités locales à partir des potentialités des territoires sur lesquels sont les jeunes.

Ainsi, de par leur connaissance des territoires, les acteurs de la prévention spécialisée participent au développement territorial.

## Axe III : Acteurs, dans le champ de la protection de l'enfance

### • Missions de protection de l'enfance

Les pratiques de la prévention spécialisée sont de fait, actualisées autour de la protection de l'enfance de par l'évolution de la loi du 5 mars 2007 rénovant la protection de l'enfance, l'article L112 -3 en définit les contours :

«la protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés des parents dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles et d'assurer, le cas échéant, selon les modalités adaptées à leur besoin, une prise en charge partielle ou totale des mineurs.»

Elle concerne aussi les majeurs de moins de vingt et un ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre, «l'intérêt de l'enfant, la prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs ainsi que le respect de ses droits doivent guider toutes décisions le concernant».

De plus, l'article L221-1 introduit la notion d'enfant en danger «mineurs en danger ou en risque de l'être», avec comme conséquence l'extension du champ de la protection de l'enfance à l'ensemble des situations de danger et de risque. La notion de mineurs ne se limite pas aux seuls mineurs mis en danger par leurs parents, mais également ceux en danger de leur propre fait. L'article 375 précise les nouveaux critères d'appréciation de l'enfant en danger : sa santé, sécurité, moralité devront être en danger ou risquer de l'être ou les conditions d'éducation ou de son développement physique, intellectuel et social devront être gravement compromises.

Le principe d'anonymat (décret 1972) ne peut prévaloir dans le cadre de situation d'enfants en danger. Comme tout citoyen, les salariés de la prévention spécialisée ont l'obligation légale de porter à la connaissance de l'autorité administrative ou judiciaire tout fait susceptible de mettre en danger un mineur (article 37 J) du Code Civil).

Chaque association devra intégrer/mettre en œuvre des procédures en lien avec la loi du 5 mars 2007 et avec celle du service de protection de l'enfance du Département. Le Conseil général veillera à la bonne coordination entre les services.

Ainsi la prévention spécialisée s'inscrit pleinement dans les missions d'aide sociale à l'enfance destinée à compléter les mesures individuelles ou familiales de prévention (aides financières et mesures d'AED).

## • Les modes d'intervention de cet accompagnement social

La prévention spécialisée s'inscrit dans le développement du dispositif d'accompagnement en milieu ouvert. Les équipes participent à la volonté de renforcer les partenariats locaux notamment avec les acteurs de la protection de l'enfance.

Le fondement du projet en prévention spécialisée est de proposer à des jeunes le support d'une relation de confiance inscrite dans la durée avec une équipe d'adultes référents qui vont partager avec eux des expériences collectives positives et leur apporter un soutien éducatif personnalisé. Le travail de rue, qui caractérise cette pratique, consiste à aborder les jeunes dans leurs lieux de vie et notamment dans l'espace public, à mettre en œuvre simultanément des actions individuelles, des actions collectives et des actions dans et avec le milieu de vie. La mise au point de cette méthodologie a donné lieu à l'énoncé de « principes » qui, loin de constituer un dogme, ne sont que le cadre de l'intervention : absence de mandat nominatif, la libre adhésion des jeunes, le respect de leur anonymat, la non institutionnalisation des activités.

L'action de prévention spécialisée se décline dans un champ à volets multiples, tant au niveau d'actions individuelles et collectives, de la simple présence informelle dans le milieu de vie, au partage de situations quotidiennes, jusqu'à la proposition de réalisations de démarches et d'activités éducatives.

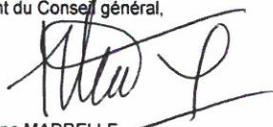
## • La formation professionnelle

Il est de la responsabilité de chaque Président d'organiser l'information de l'ensemble de ses salariés concernant la réglementation en matière de la protection de l'enfance.

De plus, la loi de 2007 stipule qu'il s'agit d'actualiser et soutenir les pratiques et les formations professionnelles autour de la protection de l'enfance.

Les associations et équipes de prévention spécialisée ainsi que le Département s'engagent à respecter l'ensemble des points contenus dans la dite Charte Départementale 2013-2016, qui pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Le Président du Conseil général,



Philippe MADRELLE  
Sénateur de la Gironde

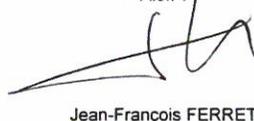
Conseiller général du canton de Carbon-Blanc

Le Président  
de l'Association Jeunesse Hauts de Garonne  
A.J.Ha.G.



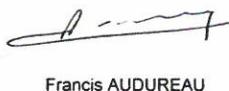
Jean DELLES

Le Président de l'Association  
Action Jeunesse/Pessac  
A.J.P.



Jean-François FERRET

Le Président  
de l'Association Laïque du Prado  
A.L.P.



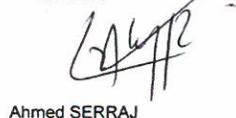
Francis AUDUREAU

Le Président de l'Association  
de l'Association de Prévention Spécialisée  
de Bègles  
A.P.S.B.



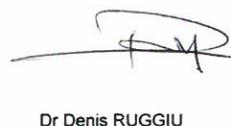
Marc CHAUVET

Le Président  
du Comité d'Animation Lafontaine Kléber  
C.A.L.K.



Ahmed SERRAJ

Le Président  
de l'Association Feu Vert



Dr Denis RUGGIU

La Présidente  
de l'Association Frédéric Sévène



Noëlle FREDEFON

La Présidente  
de l'Association Libournaise Equipe Prévention  
Insertion  
L.E.P.I.



Marie-Christine FOIN

Le Président de l'Association  
Union Bordeaux Nord des Associations de Prévention Spécialisée  
U.B.A.P.S.



François LOUBOUTIN

# Signature de la charte le 19 décembre 2013 (Votée au Budget Primitif 2014)



## Les Présidents des associations de gauche à droite :

M. François LOUBOUTIN (UBAPS), M. Ahmed SERRAJ (CALK), Dr Denis RUGGIU (Feu Vert), M. Marc CHAUVET (APSB), Mme Marie-Christine FOIN (LEPI), M. Philippe MADRELLE (Président du Conseil général de la Gironde), Mme Noëlle FRÉDEFON (Frédéric SÉVÈNE), M. Francis AUDUREAU (ALP), M. Jean-François FERRET (AJP), M. Jean DELLES (AJHaG).